

L'hôtel de tourisme est un établissement commercial d'hébergement classé, qui offre des chambres ou des appartements meublés en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, mais qui, sauf exception, n'y élit pas domicile.

Il peut comporter un service de restauration.

Il est exploité toute l'année en permanence ou seulement pendant une ou plusieurs saisons. Il est dit « hôtel saisonnier » lorsque sa durée d'ouverture n'excède pas neuf mois par an en une ou plusieurs périodes.

Les conditions à respecter

- L'hôtel doit répondre à des réglementations d'ordre public comme les normes de construction ([en savoir plus](#)) ou les règles d'affichage des prix et de publicité ([en savoir plus](#)).
- Il doit également être conforme à la réglementation afférente aux Etablissements Recevant du Public en vigueur en matière d'Accessibilité et mise en Sécurité Incendie ([voir la synthèse des nouveaux dispositifs réglementaires](#))
- Selon les normes actuelles en vigueur jusqu'au 30 septembre 2009, l'établissement doit comporter au moins 5 chambres pour accéder au classement « hôtel de tourisme ». Néanmoins à partir du 1^{er} octobre 2009, date de l'entrée en vigueur de la réforme du classement hôtelier, l'hôtel devra compter au minimum 6 chambres pour bénéficier de ce classement.

La démarche

Avant la construction

- Obtenir le permis de construire ([télécharger le formulaire](#))
- Effectuer une déclaration d'ouverture de chantier ([télécharger le formulaire](#))

Après la construction

- Effectuer une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux ([télécharger le formulaire](#))
- Obtenir l'arrêté d'ouverture du maire (après avis de la commission de sécurité et d'accessibilité),
- Adresser à la préfecture une demande de classement ([télécharger le formulaire](#))

N'oubliez pas également selon les cas de contacter le Centre de Formalités aux Entreprises (CFE - CCISBR) pour :

- La demande d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés
- La déclaration d'existence auprès des services fiscaux
- Les formalités sociales (pour l'exploitant lui-même et son personnel : URSSAF, ASSEDIC...)

Un guide du porteur de projet hôtelier, sera bientôt disponible sur le site Internet de l'ADT.

Le classement, les chaînes, la qualité

→ Le classement

La procédure de classement des hôtels de tourisme constitue une démarche volontaire de l'exploitant. Elle n'est pas obligatoire mais vivement recommandée.

Les normes de classement en vigueur jusqu'au 30 septembre 2009 :

- Un classement en 6 catégories (0 à 4 étoiles luxe)
- La procédure :
 - effectuer une demande de classement auprès de la préfecture de département du lieu d'implantation de l'établissement ;
 - admettre la visite d'un agent de l'administration habilité par le préfet pour la vérification de la conformité de l'établissement ;
 - obtenir la décision de classement qui est prise par arrêté du préfet après avis de la Commission Départementale de l'Action Touristique (CDAT) à laquelle siègent des représentants des professionnels et des administrations concernées.

[Consulter le référentiel de classement \(arrêté du 14 février 1986\).](#)

La réforme des normes de classement (à partir du 1^{er} octobre 2009) :

Les objectifs de la réforme : une actualisation du référentiel datant de 1986, une meilleure lisibilité de l'offre française à l'international grâce à la création d'une 5^{ème} étoile, une modernisation et une montée en gamme du parc hôtelier.

- Le classement s'étendra de 1* à 5* (les catégories 0* et 4*Luxe disparaissent)
- L'ensemble du dispositif de classement (fichier des hôtels classés, réclamations clients, référentiel) sera géré par la future Agence Nationale de Développement Touristique (née de la fusion d'ODIT France et de Maison de la France).

Le référentiel sera révisable tous les 5 ans avec information sur les nouveaux critères 2 ans avant l'échéance.

- La nouvelle procédure :
 - faire réaliser un audit de classement par l'un des cabinets accrédités COFRAC et référencés par l'Agence. Il s'agit d'un audit « à découvert » pour les 1 à 3* et d'un audit « mystère » pour les 4-5*. Le coût de cet audit est pris en charge par l'hôtelier
 - le classement est attribué par le Préfet (plus de CDAT). Il est valide 5 ans.
- **Le référentiel** : au travers des trois chapitres que sont les « équipements », le « service au client » et « accessibilité et développement durable », sont fixés des critères obligatoires et des critères à la carte. A chaque critère correspond un nombre de points.
Pour être classé, un hôtel doit respecter au minimum un nombre total de points résultant de l'addition de critères obligatoires et de critères à la carte.

Total de points correspondant à des critères obligatoires :

	Catégorie				
	1*	2*	3*	4*	5*
Nombre de points de critères obligatoires à atteindre	141	161	177	226	298

	Catégorie				
	1*	2*	3*	4*	5*
Minimum de points de critères à la carte à atteindre	24	45	83	112	118

NB : Au moins 95% des points de critères obligatoires doivent être atteints. Les pourcentages non atteints (donc 5% maximum) doivent être compensés par trois fois plus de points issus de critères à la carte, mais qui n'auraient pas déjà été utilisés dans le compte des points de la catégorie des critères à la carte.

[Consulter le nouveau référentiel du classement hôtelier \(arrêté du 22 décembre 2008\).](#)

- **Le calendrier** : à compter du 1^{er} octobre 2009, les nouvelles de normes de classement entrent en vigueur.

Le dispositif sera précisé par la loi tourisme (juillet 2009). A partir de la promulgation de cette loi, les professionnels auront 3 ans pour se mettre aux normes. L'ancien et le nouveau classement cohabiteront jusque là (avec des panoneaux différents).

Jusqu'en octobre 2009, l'ancien système continue à fonctionner et s'élargit à la 5^{ème} étoile.

Les hôtels qui, en conformité des critères de la nouvelle grille, entrent dans la catégorie cinq étoiles, peuvent être classés dès le 1^{er} janvier 2009.

→ L'adhésion à une chaîne hôtelière

Il existe une centaine de chaînes hôtelières en France parmi elles, on distingue :

- les chaînes volontaires. Elles regroupent des hôtels indépendants mais qui mutualisent un certain nombre d'actions (centrale de réservation, promotion, qualité...) et partagent des critères communs de service. Ex : « Logis », « Relais et Châteaux », « Best Western », « Relais du Silence »...
- les chaînes intégrées. Elles comprennent des filiales, des hôtels gérés sous mandat de gestion ou encore des franchisés. Ces établissements portent la même enseigne, offrent des prestations standardisés au d'un même réseau. Ex : Chaînes du Groupe Accor ou du Groupe Kyriad-Envergyre. [En savoir plus](#)

→ Les labels et les certifications

En complément du classement officiel, les hôteliers ont la possibilité d'adhérer à des labels s'engager dans une démarche de certification afin d'obtenir une valorisation de leur(s) démarche(s) qualité. Ex : « Clef Verte », « Ecolabel Européen », « Energievie », « Hotelcert », « Qualité Tourisme ».

Contacts et liens utiles

Groupement des HRD du Bas-Rhin
6, place de Bordeaux
BP 70004
67080 STRASBOURG Cedex
Tél : 03 88 25 05 15
bas-rhin@restaurateurs-alsace.fr

Centre de Formalités des
Entreprises - CCI Strasbourg et Bas-Rhin
10, place Gutenberg
67081 Strasbourg Cedex
Tél. : 03 88 75 25 40
cfe@strasbourg.cci.fr